

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d'audience n° 3
9 Jeudi 9 septembre 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:45] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0654 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:10] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:26] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges.
22 Il s'agit de la situation en République du Mali, en l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan*
23 *Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:49] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Nous allons commencer naturellement avec les présentations. D'abord, le Bureau du
28 Procureur.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:32:02] Merci.

3 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.

4 L'Accusation est représentée par la même équipe, à savoir M. Dutertre, M. Sandoval

5 et moi-même, Dianne Luping.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:15] Merci beaucoup, Madame la

7 Procureur Luping.

8 Je me tourne vers la Défense.

9 Maître.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:32:23] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames

11 les juges.

12 Bonjour à tous dans le prétoire et autour du prétoire.

13 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Julia Basile et

14 moi-même, Melinda Taylor.

15 Merci beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:40] Merci beaucoup, Maître Taylor.

17 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

18 Maître.

19 M^e KASSONGO : [09:32:48] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les

20 juges. Bonjour à tous.

21 L'équipe des représentants légaux, toujours aujourd'hui représentés par M^{me}

22 Biyéké-Dipanga qui m'assiste, ainsi que moi-même, Maître Kassongo.

23 Toute l'équipe tient à vous remercier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:06] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

25 Ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin P-0654, témoin du Procureur.

26 Je me tourne, enfin, vers le témoin.

27 Mais je vois M^{me} la Procureur debout. Attendez une minute, que je m'adresse

28 d'abord au témoin.

1 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

2 LE TÉMOIN : [09:33:33] Bonjour, Monsieur le Président. Je vais bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:35] Merci beaucoup, Monsieur le
4 témoin.

5 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter à nouveau la bienvenue.

6 LE TÉMOIN : [09:33:44] Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:45] Et j'aimerais vous rappeler
8 également que vous êtes toujours sous serment et que vous devrez dire la vérité,
9 toute la vérité et rien que la vérité. Et, évidemment, vous vous rappelez aussi les
10 conseils d'ordre pratique que je vous ai prodigués par rapport à votre prise de
11 parole.

12 LE TÉMOIN : [09:34:08] O.K.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:09] Nous parlons lentement, clairement
14 et en marquant des pauses pour permettre à nos sténotypistes et à nos interprètes de
15 bien faire leur travail.

16 Madame la Procureur, vous avez la parole. Qu'est-ce que vous vouliez dire ?

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:34:30] Merci, Monsieur le Président.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

19 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [09:34:39]

20 Q. [09:34:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [09:34:41] Bonjour, Maître.

22 Q. [09:34:43] Monsieur le témoin, avant de commencer, j'aimerais demander au
23 greffier d'audience ou à l'huissier qui est à vos côtés de s'assurer de vous remettre
24 votre classeur. J'ai l'intention de vous demander de consulter le... la pièce qui se
25 trouve à l'onglet 91 de votre classeur. Mais, auparavant, j'aimerais vous poser la
26 question suivante : hier, vous avez parlé d'une manifestation pacifique, une
27 manifestation de femmes qui se plaignaient de ce qui leur arrivait. Après
28 l'occupation, est-ce que vous vous souvenez s'il a fallu apporter une sorte de soutien

1 ou d'assistance aux femmes et aux enfants ?

2 R. [09:35:34] Oui. Les premières heures de la reconquête, les organisations
3 humanitaires ont apporté des soutiens aux populations, afin d'assister ces familles
4 vulnérables qui, à un moment, effectivement, étaient butées à des problèmes de
5 vivre. Donc, pour cela, la Croix-rouge et comme beaucoup d'autres humanitaires ont
6 apporté leur soutien afin de tenir (*phon.*) aux souffrances des femmes et des enfants.

7 Q. [09:36:35] Est-ce que vous vous souvenez du type de problèmes auxquels elles se
8 heurtaient ?

9 R. [09:36:48] D'abord, compte tenu de... de la crise qui défavorise les femmes dans
10 leurs activités et qui a limité également les jeunes dans leur emploi a fait que la
11 précarité est arrivée à un niveau, en sorte que s'il n'y avait pas cet appui, finalement,
12 ça allait inciter même les populations à... à partir. Et du coup, les organisations
13 caritatives ont bien compris, et en venant, dès les premières heures, accompagner ces
14 populations pour pouvoir... par rapport à la résilience, mais aussi surtout à les fixer à
15 rester chez eux.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:37:50] Monsieur le Président, puis-je vous
17 demander de bien vouloir passer à huis clos partiel brièvement ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:58] Monsieur le greffier, huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:38:09] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 9 h 42*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:38] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:42] Merci beaucoup, Monsieur le
13 greffier.

14 Madame la Procureur.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:42:48] Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Q. [09:42:50] Monsieur le témoin, nous étions en train de parler d'une ONG qui porte
17 le nom de AWECO, et vous nous aviez expliqué ou déclaré — et je cite : « promet de
18 revenir les jours à venir intervenir surtout dans le cadre d'un appui psychologique
19 aux enfants et femmes, qui sont les premières victimes de l'occupation. »

20 (*Interprétation*) Puis-je vous demander de nous indiquer de quel type de... d'appui ou
21 de soutien psychologique vous avez parlé ?

22 R. [09:43:36] D'abord, l'ONG AWECO, en venant, était... avait pour mission
23 principale dans un premier temps d'évaluer le niveau sécuritaire, ensuite faire l'état
24 des lieux, psychologique, des personnes victimes de cette occupation. Et donc, en
25 repartant, ils étaient remontés moralement, et c'est pourquoi ils disent qu'ils vont
26 revenir pour cette fois-ci apporter une assistance psychologique aux femmes et aux
27 enfants, qui sont les premières victimes de l'occupation. Et cet appui psychologique
28 consiste d'abord à redonner espoir à ces femmes qui avaient cessé certaines activités,

1 et les jeunes effectivement, compte tenu du retour de l'administration, beaucoup
2 également sont désœuvrés, et l'occupation a fait en sorte que... et la main-d'œuvre
3 est moins utilisée. Donc, les jeunes étaient butés à des difficultés pareilles. Alors,
4 AWECO a décidé, les jours à venir, d'apporter son assistance psychologique.

5 Q. [09:45:18] Et lorsque... pardon, pardon.

6 Lorsque vous avez déclaré quel... qu'il y avait des victimes ou qu'elles étaient les
7 premières victimes de l'occupation, qu'est-ce que vous avez voulu dire par cela ?

8 R. [09:45:39] Oui, je fais référence à une occupation de ce genre, une occupation de
9 cette nature, et... a pour cible principale d'abord les femmes. Et quand vous avez... si
10 vous avez suivi ma déclaration, de tous les temps, j'ai dit : « les femmes étaient
11 visées pour leurs comportements vestimentaires et les femmes ne devraient pas être
12 vues dans les rues comme d'habitude », donc ce qui fait que même mener leurs
13 activités, ça devient aujourd'hui un problème pour elles. Donc, elles sont victimes
14 déjà. Et quand je parle des enfants, c'est quand la maman est touchée, elles
15 deviennent également des... des victimes collatérales. Ça, c'est les enfants. Et quant
16 aux jeunes, j'avais relaté tout de suite que la main-d'œuvre était vraiment
17 minimalisée, ce qui fait en sorte qu'il y a moins d'occupations au plan professionnel,
18 et... ce qui fait monter le degré de précarité au niveau de la localité. Donc, voici
19 pourquoi j'ai parlé des femmes et des enfants, qui sont les premières victimes.

20 Q. [09:47:18] Vous avez en outre déclaré — et je vais le citer en français : (*Intervention*
21 *en français*) « Et les femmes ne devraient pas être vues dans les rues comme
22 d'habitude. » (*Interprétation*) Fin de citation. Qu'est-ce que vous entendez par cela ?
23 Pourquoi est-ce qu'elles ne devaient pas être vues dans les rues ?

24 R. [09:47:40] L'une des activités des femmes, c'était le commerce ambulancier. Elles
25 transportaient des... des denrées de première nécessité sur leur tête, elles
26 participaient à des opérations de distribution, que ça soit des vivres, elles... elles
27 mènent beaucoup d'activités, tout comme les hommes. Mais avec les occupants,
28 c'était impossible parce que cela est formellement interdit. Pour eux, la... la femme

1 doit rester au foyer. Elle doit rester à la maison, et pour qu'elle sorte, cela doit se
2 justifier par l'accompagnement de son époux ou qu'elle soit bien habillée. Voilà.
3 Donc, c'est pourquoi ce n'est... ce n'est pas comme avant l'occupation où les femmes
4 étaient libres dans leurs mouvements, elles partaient où elles « veulent », elles
5 rentrent à la maison quand elles veulent.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:49:06] Monsieur le Président, puis-je vous
7 demander de passer brièvement à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:12] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
9 Monsieur le greffier.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:49:23] Monsieur le Président, nous sommes en
12 audience à huis clos partiel.

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*

23 M. LE GREFFIER : [09:54:05] Nous sommes de retour en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:06] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Madame la Procureur.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:54:12]

1 Q. [09:54:12] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que les femmes étaient vêtues de
2 couleurs de leur préférence et qu'elles (*intervention en français*) « ne sont pas restées
3 en marge », (*interprétation*) fin de citation. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce
4 que vous avez voulu dire par cela ?

5 R. [09:54:36] Juste après la reconquête de la ville de Tombouctou, la jeunesse et les
6 femmes ont décidé de magnifier cela par une activité folklorique, et qui devait
7 rassembler l'ensemble des corporations dans leur culture. Et donc, vous avez les
8 maçons, les cultivateurs, les bouchers, tout le monde était sorti pour se retrouver un
9 moment à la place Sankoré, pour dire merci à l'armée malienne et à l'armée
10 française. Donc les femmes ne voulaient pas rester en marge, ce grand jour. Elles
11 voulaient également manifester et magnifier toute leur reconnaissance en apportant
12 un soutien en vivres aux militaires maliens. Et quant aux militaires français dirigés
13 par... à l'époque, par (*inaudible*), des éloges et des salutations amicales ont été
14 formulées à son égard, parce que déjà, une grande partie de l'armée française
15 s'apprêtait également... C'était la fin de... une partie de l'opération Serval qui devrait
16 être remplacée par la MISMA.

17 Q. [09:56:30] Vous avez également déclaré (*intervention en français*) : « Les femmes
18 habillées dans les couleurs de préférence ».

19 (*Interprétation*) À quoi faites-vous allusion dans ce passage ?

20 R. [09:56:43] Oui, pendant l'occupation, c'était une robe noire qui était exigée. Est-ce
21 qu'obligatoirement, c'était la couleur des femmes ? Et cette fois-ci, pour un
22 événement de cette envergure ou rien n'a été imposé aux femmes, elles portent des
23 tenues de leur préférence, de couleurs de leur préférence, qu'elles soient noires,
24 blanches, multicolores... Elles sont libres.

25 Q. [09:57:26] Monsieur le témoin, hier et il y a deux jours, vous avez parlé d'un
26 homme qui répond au nom de Bocha (*phon.*) qui a été puni pour... parce qu'accusé
27 d'avoir violé ou tenté de violer une femme de Tombouctou. Est-ce que vous vous
28 souvenez d'avoir entendu parler d'autres cas de viols de femmes ou de fillettes par

1 des membres des groupes armés à Tombouctou ?

2 R. [09:58:15] Bon, c'est le cas typique de Bocar qui a été formel. Et alors là, tout le
3 monde a suivi comme moi l'évolution de... de ce cas. Je ne me fie pas à ce que
4 racontent les gens. Par ailleurs, moi, c'est le seul cas dont je sais officiellement... qui a
5 été dénoncé est sanctionné. Il y a... beaucoup se sont plaints également dont je ne
6 suis... j'ai pas assisté à un procès officiel ou un truc, ou une sanction, donc je ne
7 pourrais en parler.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:12] Maître Taylor.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:59:14] Merci, Monsieur le Président.

10 Il semblerait que l'Accusation ait abordé une autre ligne de questions et, en ce qui
11 concerne l'intercalaire 79, il y avait des phrases indépendantes. Mais je crois qu'il est
12 important d'essayer d'obtenir des informations concernant la date de cette
13 publication, de quoi... de quoi il s'agissait exactement, or nous ne disposons pas de
14 ces informations bien qu'il soit important de consigner cela au compte rendu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:45] Effectivement, Madame la
16 Procureur : le... l'intercalaire 79, la pièce qui est contenue ne donne pas de date.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:59:56] Je vais y revenir, mais je vais faire cela à
18 huis clos partiel. J'ai groupé les questions supplémentaires à poser en huis clos
19 partiel.

20 Mais je voulais déjà obtenir une information bien précise en audience publique. Mais
21 de toute façon, j'allais y revenir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:15] Merci beaucoup.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:00:29]

24 Q. [10:00:30] Avant cette interruption, Monsieur le témoin, vous nous expliquiez —
25 et je vais vous citer : (*intervention en français*) « Beaucoup se sont plaints également ».
26 (*Interprétation*) Alors, j'aimerais savoir : qui se plaignait ?

27 R. [10:01:09] Bon, je ne veux pas aller loin. Ce qui est sûr, j'ai dit : c'est une rumeur
28 qui circulait, les gens parlaient. On dit : beaucoup se plaignent de dire que des

1 femmes ont été violées. Mais moi, je n'ai aucune preuve et je n'ai assisté
2 officiellement à aucun débat autour de la question, ni à une sanction contre une
3 tierce personne par rapport à un viol.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:01:39] Monsieur le Président, pouvons-nous
5 maintenant repasser en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:44] Monsieur le greffier.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:01:56] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 10 h 29)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:29:29] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président — en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:33] Merci beaucoup, Monsieur le
5 greffier.

6 Madame la Procureur.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:29:38] Merci beaucoup. Merci, Monsieur le
8 greffier.

9 Q. [10:29:46] Monsieur le témoin, vous venez de décrire le combattant Gilles Le Guen
10 comme étant... — et je cite... enfin, je paraphrase — comme étant « utile à la
11 population pour avoir dénoncé l'attitude inhumaine de Mohamed Moussa. » Donc,
12 pourriez-vous nous expliquer, Monsieur le témoin, comment la dénonciation...

13 R. [10:30:28] Oui, je...

14 Q. [10:30:29] Laissez-moi finir, s'il vous plaît. Comment il se... comment les chefs du
15 groupe ont réagi à la dénonciation de sa part de l'attitude de Mohamed Moussa ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:49] Maître Taylor.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:30:52] Pardon, Monsieur le Président. Est-ce qu'on
18 peut d'abord couper la liaison ?

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:10] *(Intervention non interprétée)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:56] Madame Luping, quand je donne la
21 parole à Maître Taylor, vous ne pouvez pas intervenir, hein ? Souvent vous
22 intervenez sans autorisation.

23 Maître Taylor.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:10] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
25 J'allais justement demander à ce que la liaison soit interrompue. Je serai très brève.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:17] Monsieur le greffier, coupez, s'il
27 vous plaît, la liaison.

28 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:31:23] La liaison a été interrompue.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:27] Merci beaucoup.

3 Maître Taylor.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:29] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

5 D'après cet article, il est dit simplement... il est fait référence à Gilles Lejeune (*sic*)
6 ayant dénoncé une attitude. Il n'y a pas d'information dans... s'agissant du contexte
7 dans lequel cette dénonciation a été faite ni à l'endroit de qui, nous ne savons pas s'il
8 l'a fait en public ou en privé. Pour cette raison, l'Accusation doit d'abord établir les
9 bases de sa question s'agissant du contexte de la dénonciation avant même que
10 l'Accusation ne puisse demander au témoin de lui poser une question. À supposer
11 que les chefs des groupes étaient déjà au courant de cette dénonciation. La question
12 suppose que les chefs étaient au courant de cette dénonciation de la part de Gilles
13 Lejeune (*sic*). Et... or ce lien n'a pas encore été établi. Nous suggérons à l'Accusation
14 d'abord de... de poser une question concernant les informations auxquelles le témoin
15 fait référence lorsqu'il parle de... du fait de dénoncer, et ce ne sera qu'après avoir
16 établi les... les bases de cette question qu'on pourra poser la question sur les chefs
17 des groupes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:46] Merci beaucoup, Maître Taylor.

19 Madame Luping, je pense que M^e Taylor a raison, hein, c'est conforme à... aux
20 instructions que nous avons données. Alors, allez-y.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:33:00] Monsieur le Président, je n'ai pas
22 d'objection à procéder de la sorte. Je faisais référence à des informations précédentes,
23 déjà fournies par le... par le témoin concernant la dénonciation de Gilles Lejeune
24 (*sic*). D'ailleurs, il en a parlé sous serment hier, il avait dit que Gilles Lejeune (*sic*)
25 avait dénoncé... avait fourni des informations à Oumar Ould Bahamama (*sic*)
26 concernant le traitement des femmes dans les cellules de détention, et c'est à la suite
27 de l'intervention de Gilles Lejeune (*sic*) que des femmes ont été libérées. Il a déjà
28 témoigné à cet égard. Cela étant, je serais heureuse de préciser les choses, en sorte

1 que la deuxième fois qu'il fait référence à cela, c'est à cela qu'il a... faisait référence, à
2 ces propos précédents. Donc, je veux bien poser la question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:33:47] D'accord. Merci beaucoup, Madame
4 la Procureur.

5 Monsieur le greffier, rétablissez le contact, s'il vous plaît.

6 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:34:00] La liaison a été rétablie, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:04] Merci beaucoup.

10 Madame la Procureur.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:34:09] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Q. [10:34:13] Monsieur le témoin, je vais vous rappeler vos propos, vous avez dit
13 qu'il était utile à la population, que Gilles Lejeune (*sic*) ait dénoncé les... l'attitude
14 inhumaine de Mohamed Moussa. Pourriez-vous, s'il vous plaît, préciser les
15 événements auxquels vous faites référence en l'occurrence, qui... événements qui
16 avaient été dénoncés par Gilles Lejeune (*sic*) ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:49] Maître Taylor, je ne sais pas ce que
18 vous voulez dire. Il faut laisser la... la Procureur faire son travail ; non ? Qu'est-ce
19 que... que se passe-t-il ?

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:34:58] Merci, Monsieur le Président. À nouveau, le
21 texte ne fait pas référence à un événement. Est-ce que ma contradictrice pourrait se
22 contenter de lire le texte et demander au témoin ce qu'il veut dire par cela ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:14] Madame la Procureur, reformulez
24 votre question.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:35:20] Bien sûr, Monsieur le Président.

26 Q. [10:35:22] Monsieur le témoin, lorsque vous dites que Gilles Legian (*sic*) était utile
27 à la population pour avoir dénoncé l'attitude inhumaine de Mohamed Moussa, est-
28 ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous avez voulu dire par cela ?

1 R. [10:35:42] J'avais dit que Gilles Legian (*sic*) a été d'un grand apport non seulement
2 pour le mouvement islamiste, parce qu'il a été... il a... il a prouvé sa technicité en
3 dépannant une fois la centrale thermique qui était en panne, ça, c'est un. De deux, il
4 a été plus proche des populations en... en accédant facilement auprès des
5 groupements des jeunes, où il faisait des prêches au lieu de montrer ses muscles. Et
6 troisièmement, quand lui-même, il a remarqué que beaucoup de femmes étaient
7 dans cette petite pièce, dont j'ai fait allusion hier, c'est lui qui a été rapporter
8 l'information à Oumar Ould Hamaha, pour lui dire que des femmes sont entassées
9 dans une pièce, alors de trouver la formule. Donc, Oumar s'est rendu au... à la
10 brigade des mœurs, il n'a pas trouvé le patron qui est Mohamed Mossa, et lui-même
11 a défoncé la porte pour libérer ces femmes. (Expurgé)

12 (Expurgée)

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:37:38] Monsieur le Président, est-ce que je peux
14 passer brièvement à huis clos partiel ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:42] Monsieur le greffier.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:37:53] Nous sommes en audience à huis clos
18 partiel, Monsieur le Président.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 45)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:45:23] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:28] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Madame le Procureur.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:45:35]

4 Q. [10:45:51] Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué que Sanda avait expliqué
5 qu'il y aurait de la sensibilisation à Tombouctou pour le bon comportement des
6 musulmans. Est-ce que vous pouvez nous préciser la question de savoir s'il existait
7 des règles sur la manière de faire les choses dans... à la mosquée locale, et le cas
8 échéant, que s'est-il passé dans les mosquées ?

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée) l'interdiction formelle de l'ouverture des bars

15 et des dancings à Tombouctou, l'interdiction formelle de la vente de cigarettes... La

16 débandade des jeunes dans les rues est aussi formellement interdite. Sera

17 sanctionnée toute personne qui sera surprise en flagrant délit sur des questions

18 d'adultère. Et toute femme qui ne s'habille pas comme l'exige la religion sera

19 également sanctionnée ou son conjoint sera sanctionné.

20 Voilà des messages qui passaient dans le sermon prononcé plus généralement au

21 niveau des mosquées. On demandait à tous les imams de relayer l'information à

22 l'ensemble des musulmans. C'était la stratégie adoptée.

23 Q. [10:49:17] D'après...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:20] Madame la Procureur, excusez-moi.

25 Q. [10:49:21] Monsieur le témoin, vous venez de dire que le message était destiné à

26 l'ensemble de tous les musulmans ou bien... vous avez dit « à l'ensemble de tous les

27 musulmans » ; c'est ça ?

28 R. [10:49:32] Exactement.

1 Q. [10:49:33] Mais est-ce que ce code de conduite était destiné seulement aux
2 musulmans ou à tous les citoyens de la... de la cité, de la ville ?

3 R. [10:49:43] Bon, quand j'utilise le mot « musulman », c'est l'expression qu'ils ont
4 utilisée avec moi. En plus, la mosquée était fréquentée par des musulmans. Voilà le
5 contexte dans lequel j'insiste sur le mot « musulman ».

6 Q. [10:50:05] D'accord. Alors, ma dernière question sur ce sujet : y avait-il une place
7 pour... pour les adeptes d'autres religions, à votre connaissance, dans ces
8 conditions ?

9 R. [10:50:22] Bon, de ma lecture, pour eux, il n'y avait personne d'une autre religion,
10 en dehors des pratiquants de la religion musulmane. La preuve, ils n'ont jamais fait
11 cas, dans leur campagne de sensibilisation, d'évoquer — même par hasard — les
12 non... des musulmans (*sic*), mais parce que dès les premiers jours, les églises, les
13 croix ont été déjà saccagées. Et la communauté musulmane (*sic*) qui était à
14 Tombouctou avait déjà quitté la ville. Donc, ceux qui étaient restés étaient des
15 musulmans et les messages s'adressaient à ces musulmans.

16 Q. [10:51:16] Monsieur le témoin, vous avez dit : « la communauté musulmane qui
17 était à Tombouctou avait déjà quitté la ville » — la communauté musulmane.

18 R. [10:51:25] Non, chrétienne.

19 Q. [10:51:28] Ah, chrétienne. Merci beaucoup. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:34] Madame la Procureur.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:51:38] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [10:51:47] Je voudrais vous poser des questions de suivi sur un certain nombre de
23 points, Monsieur le témoin. Premièrement, vous avez déclaré que dans les
24 mosquées, les imams ont été invités à se prononcer sur un certain nombre de points
25 lors de ces... de leurs sermons. Et vous avez évoqué ou énuméré ces points.

26 Ma première question est la suivante : d'après ce que vous avez vu ou entendu,
27 quelle a été la réaction des imams — réaction au fait qu'ils devaient faire ces
28 annonces et prononcer ces nouveaux « édits » dans les mosquée ?

1 R. [10:52:38] Bon, ils avaient pas une autre réaction que de passer le message. Et
2 surtout, cela n'a aucune contradiction avec, d'habitude, les sermons prononcés avant
3 les prières. Et il s'agit de donner l'information du jour. Et c'est ce qui se passe
4 actuellement : si le gouvernement a un message à passer et qu'il s'adresse à la
5 communauté, à la mosquée, c'est un créneau porteur et facile à atteindre les cibles.
6 Donc, c'est la même pratique qui a été utilisée par les occupants d'alors pour passer
7 ces messages de sensibilisation.

8 Q. [10:53:48] À votre connaissance, un imam était-il... ou pouvait-il refuser de faire
9 ces annonces ou pas ?

10 R. [10:54:10] Bon, je... je ne vois pas... je n'ai pas vu, je n'ai pas entendu un imam
11 s'opposer à une telle annonce.

12 Par ailleurs, un imam s'est opposé à la prononciation du sermon par un des
13 combattants. Ça, ça s'est passé dans un quartier de Tombouctou où l'imam s'est
14 opposé carrément à ce que le monsieur prenne la parole devant l'assemblée. Et le
15 combattant, en son temps, avait convoqué l'imam chez le patron de la brigade des
16 mœurs, chez Mohamed Mossa. Et ce dernier a automatiquement fait une
17 convocation pour demander à l'imam de venir pour être écouté. Et puisqu'avant
18 l'occupation, il y a eu un contentieux entre cet imam et... et le Président... et le patron
19 de la brigade des mœurs, l'imam a pris peur, pensant que ce sera un règlement de
20 compte, il a fini par prendre la poudre d'escampette en abandonnant la mosquée, les
21 fidèles et la ville.

22 Quand moi, j'ai reçu l'information, j'ai automatiquement alerté la notabilité qu'un
23 imam vient de fuir face à des individus musulmans, comme lui, cela ne s'explique
24 pas. Alors, c'est comme ça qu'il a été touché par ses pairs. « Pairs », ici, c'est ses
25 autres homologues des autres mosquées, à travers le Haut Conseil islamique, qui est
26 la plus grande institution régionale des imams et des musulmans. Alors, il était déjà
27 dans la région de Mopti. On lui a dit de tout abandonner pour revenir, et, la même
28 semaine, il est retourné à Tombouctou. Voilà.

1 Q. [10:57:20] Quel est le nom de cet imam ?

2 R. [10:57:24] L'imam s'appelle imam Boyni. Je vais épeler : B-O-Y-N-I. La mosquée
3 qu'il faisait prier est celle de Hammabangou.

4 Q. [10:58:03] Est-ce que vous vous rappelez du moment où cela s'est produit, c'est-à-
5 dire que l'imam a été amené devant la brigade des mœurs ? Est-ce que vous rappelez
6 de la période où cela s'est produit, avant qu'il ne prenne la fuite à Tombouctou ?

7 R. [10:58:22] Bon, je... je n'ai pas suivi son... son retour à la brigade des mœurs. Je n'ai
8 jamais fait cas de cela. J'ai dit : quand il a été convoqué, il a pris peur, pensant à un
9 règlement de compte. Maintenant, quand la notabilité a été alertée, on lui a fait appel
10 de retourner, il est retourné à Tombouctou. Je ne saurais vous dire la suite, mais ce
11 qui est sûr, il a continué à faire prier dans sa mosquée, et il a cohabité dans la même
12 ville avec le même Mohamed Mossa et le même combattant.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:28] Monsieur le Président, je vois qu'il ne reste
14 qu'une minute. Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel pour une
15 question ? J'aurai des questions plus tard.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:39] Très bien.

17 Huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le greffier.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 59)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:59:45] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 11 h 02*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:02:21] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:02:32] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Il est 11 h 2 mn, nous allons nous interrompre pour environ une demi-heure et nous

3 reprendrons à 11 h 30. L'audience est suspendue.

4 M^{me} L'HUISSIER : [11:02:49] Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

7 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:14] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:39] L'audience est reprise.

11 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite de l'interrogatoire principal.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:31:59] Merci, Monsieur le Président.

13 Pour les deux questions à... qui suivent, je voudrais passer en audience à huis clos

14 partiel, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:10] Monsieur le greffier, huis clos

16 partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:32:21] Nous sommes à huis clos partiel,

19 Monsieur le Président.

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 11 h 57*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:56] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:59] Merci beaucoup.

10 Madame la Procureur.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:58:03] Merci.

12 Q. [11:58:07] Monsieur le témoin, à la page 32, ligne 26, jusqu'à la page 33, ligne 3 de

13 la transcription française de ce jour, vous avez fait référence à différentes

14 interdictions. Je vais vous en donner la liste et ensuite, je vous poserai une

15 question. (*Intervention en français*) « l'interdiction formelle de l'ouverture des bars et

16 des dancings à Tombouctou ». (*Interprétation*) Ma première question est la suivante :

17 avant cette interdiction, quelle était la situation à Tombouctou ? Y avait-il des bars, y

18 avait-il des dancings ?

19 R. [11:59:00] Oui, avant l'occupation, il y avait des bars, il y avait des dancings.

20 Q. [11:59:10] Et dans les bars, est-ce que l'on servait de l'alcool ou pas, avant

21 l'occupation ?

22 R. [11:59:34] L'alcool était bien servi.

23 Q. [11:59:39] Vous avez également fait référence (*intervention en*

24 *français*) : « l'interdiction formelle de la vente de cigarettes ».

25 R. [11:59:47] Oui. La vente de la cigarette était formellement interdite. Toute

26 personne surprise également en train de fumer sera sanctionnée. Et... voilà.

27 Q. [12:00:05] Et... pardon, je vais attendre. Avant l'occupation, est-ce qu'il était

28 possible de vendre des cigarettes publiquement, sans craindre de sanction ?

1 R. [12:00:23] Oui, avant l'occupation, la cigarette fait partie des produits libéraux, et
2 la preuve, l'État même a une agence qui ne fournit que de la cigarette, qu'on appelle
3 la SONATAM, Société nationale de tabac et allumettes du Mali, et qui a une
4 représentation à Tombouctou.

5 Q. [12:01:03] (*Début de l'intervention non interprétée*) (*Intervention en français*) « La
6 débandade des jeunes dans les rues est aussi formellement interdite. »

7 R. [12:01:14] Oui, avant l'occupation, on pouvait voir des jeunes filles et des jeunes
8 garçons qui se promenaient ensemble, mais avec l'occupation, cela a été interdit.

9 Q. [12:01:38] (*Interprétation*) Je note que la transcription française n'a pas noté le mot
10 « la débandade des jeunes dans les rues », donc ce mot manque à la transcription
11 française. Et ce que j'ai dit en français n'a pas été transcrit en anglais. Je suppose que
12 cela... corrigé ultérieurement. Ensuite, vous déclarez : (*intervention en français*) « sera
13 sanctionnée toute personne qui sera surprise en flagrant délit sur... sur des gestes
14 d'adultère » — (*interprétation*) pardon.

15 R. [12:02:37] Oui. Avant l'occupation, comme j'avais dit, vous ne serez pas surpris de
16 voir dans des ruelles des hommes et des femmes, des jeunes filles et des jeunes
17 garçons qui sont collés au mur, sur les dunes de sable, au bord du fleuve, donc ça,
18 c'est des attitudes qui sont interdites. Et toute personne qu'on surprend dans un tel
19 acte sera sanctionnée.

20 Q. [12:03:20] Et enfin, vous dites : (*intervention en français*) « Toute femme qui ne
21 s'habille pas comme l'exige la religion sera également sanctionnée ou son conjoint
22 sera sanctionné. »

23 R. [12:03:38] Effectivement, pendant l'occupation, il a été recommandé à toutes les
24 femmes de porter le voile noir, la robe noire qui enveloppe la femme dans
25 l'intégralité de son corps, de la tête aux pieds. Et ça a été recommandé aux... aux
26 femmes. Maintenant, s'il y a des femmes qui s'opposent à cet accoutrement, elles
27 peuvent être sanctionnées à défaut, comme le cas de la dame que je vous ai donnée
28 en illustration, dont son conjoint a été pour justifier et qui a été finalement lui-

1 même... et il a administré quelques coups de fouet.

2 Q. [12:04:57] (*Interprétation*) Et avant l'occupation, les femmes ou leur conjoint
3 risquaient-ils d'être sanctionnés de cette façon ?

4 R. [12:05:10] Non, les femmes étaient libres de porter les tenues qu'elles veulent.
5 Elles étaient pas arrêtées, a fortiori que son conjoint puisse intervenir ou qu'il y ait
6 des sanctions pour son conjoint. Non, les femmes étaient libres.

7 Q. [12:05:33] Vous avez déclaré avant la pause que ces nouvelles règles étaient
8 transmises pas uniquement dans les mosquées, mais aussi par deux stations de radio
9 privées. Vous les avez mentionnées, donc la radio Bouctou, et radio Al Farouk. Ma
10 question est la suivante : qui transmettait ces messages sur radio Bouctou et radio Al
11 Farouk ?

12 R. [12:06:17] Bon, les deux radios avaient un responsable qui s'appelle Abou Dardar.
13 Il était le responsable de ces radios privées. Maintenant, les messages qu'il fait
14 passer, peut-être c'est lui qui le... qui... qui remet ça aux radios, je ne sais pas, je ne
15 connais pas le fonctionnement parce que je ne travaille pas avec ces radios libres.

16 Q. [12:06:55] Est-ce que vous pouvez nous expliquer de qui il s'agit exactement ?
17 Abou Dardar, c'est qui ?

18 R. [12:07:00] Abou Dardar est un combattant qui est venu également dans la
19 mouvance de l'occupation par les islamistes, et notifié qu'il était tunisien d'origine,
20 que je ne saurais confirmer, mais avec qui moi, j'avais des bons contacts.

21 Q. [12:07:52] Savez-vous à quelle institution islamiste il appartenait ?

22 R. [12:08:05] Bon, je ne sais pas à quelle institution il appartenait, mais je sais quand
23 même qu'il est membre de la commission en charge des affaires médiatiques.

24 Q. [12:08:49] Monsieur le témoin, avant la page... avant la pause, à la page 34, à partir
25 de la ligne 4, en réponse à une question que vous avait posée le juge Président, vous
26 avez déclaré — et je cite : (*intervention en français*) « Dès les premiers jours, les église,
27 les croix ont été déjà saccagées. » (*Interprétation*) Fin de citation. Ma question, donc,
28 est la suivante : qui a saccagé l'église et les croix ?

1 R. [12:09:55] Bon, ce n'était pas fait devant moi, mais ce qui est sûr, le lendemain, j'ai
2 essayé de passer au niveau des trois églises que je connais, et les croix n'étaient plus
3 à la cime. Donc, je me suis dit que ce sont eux qui ont détruit ces croix. Je n'ai pas eu
4 d'image, je n'ai pas demandé, mais je sais quand même que... ils étaient un peu
5 hostiles à la croix. La preuve, quand la Croix-Rouge malienne voulait intervenir,
6 l'emblème de la croix a été formellement interdite de rentrer à Tombouctou. Donc, je
7 fais référence à cela, mais je n'étais ni témoin de la destruction par qui que ce soit. Et
8 comme j'ai dit, le... tous les jours, je fais un tour de la ville, je me fixe un objectif, et
9 voilà, j'ai remarqué la disparition des croix.

10 Q. [12:11:33] À la page 51, ligne 2 de la version française, vous avez dit : (*intervention*
11 *en français*) « c'est eux qui ont détruit ces croix. » De qui s'agit-il, « ils » au pluriel ?
12 De qui parlez-vous ? Ou « eux » ?

13 R. [12:11:58] Ça, c'est dans quelle phrase ? J'ai pas... j'ai pas saisi la phrase.

14 Q. [12:12:06] Vous avez dit : (*intervention en français*) « donc je me suis dit que c'est
15 eux qui ont détruit ces croix ». (*Interprétation*) De qui parlez-vous ? Qui, d'après
16 vous, avait détruit les croix ?

17 R. [12:12:25] Les islamistes.

18 Q. [12:12:36] Vous avez dit aussi : (*intervention en français*) « Dès les premiers jours ».
19 (*Interprétation*) Donc, « dès les premiers jours, les croix et les églises ont été
20 saccagées », vous avez dit. Quand est-ce que vous avez constaté cela ? Quand est-ce
21 que vous avez constaté que les églises et les croix avaient été saccagées, à partir de
22 quel jour ?

23 R. [12:13:09] Je disais : le 2, les islamistes étaient rentrés à Tombouctou, et le 3, il y a
24 eu une première opération, d'abord, de détruire tous les lieux de vente de bière ou
25 alcool. C'est au cours de cette opération qu'également, les croix des églises — j'ai pas
26 dit que les églises ont été saccagées... mais les croix au niveau des églises ont été
27 saccagées. Donc, c'est au cours de la même opération, et dès le lendemain de leur
28 occupation. C'étaient les premières... les premiers actes posés. La preuve, courant de

1 la même semaine, des cartons de cigarettes également ont été saisis au niveau de la
2 SONATAM, cette agence commerciale de l'État, et ces cigarettes ont été brûlées au
3 vu et au su de tous, derrière l'hôtel Bouctou.

4 Q. [12:14:57] Vous avez également déclaré que l'emblème de la croix de la Croix-
5 Rouge malienne avait été interdit ; il n'avait... il n'était plus autorisé sur le territoire
6 de Tombouctou. Qui a interdit l'utilisation de la Croix-Rouge malienne à
7 Tombouctou ?

8 R. [12:15:27] Sanda lui-même a communiqué avec le président de la Croix-Rouge.
9 Parce que j'étais au cœur de l'opération qui était en cours. Une délégation du Haut
10 Conseil islamique devait arriver à Tombouctou et qui sera accompagnée par une
11 délégation de la Croix-Rouge malienne. Et la veille, les islamistes de Tombouctou
12 avaient l'information que des véhicules de la Croix-Rouge traversaient déjà Mopti
13 pour Tombouctou. Alors, ils avaient dit qu'ils ne voulaient pas voir ces voitures à
14 Tombouctou avec l'emblème de la Croix-Rouge. Automatiquement, les éléments de
15 la Croix-Rouge ont pris des dispositions pour masquer ces croix et les écritures
16 rouges, donc c'est... c'est des véhicules qui ont été transformés en véhicules blancs
17 tout court où on ne pouvait ne rien lire qui était hostile aux occupants d'alors. C'est
18 comme ça que la mission est arrivée à Tombouctou.

19 Q. [12:17:13] Je vais vous poser d'autres questions sur ce sujet, mais à huis clos
20 partiel. Mais auparavant, à la page 34, lignes 10 à 12, page 34, vous avez déclaré que
21 « la communauté chrétienne avait déjà quitté la ville de Tombouctou. » Ma question
22 est celle-ci : d'après ce que vous avez entendu ou vu, savez-vous pourquoi la
23 communauté chrétienne avait déjà quitté Tombouctou ?

24 R. [12:17:55] Je ne sais pas, mais je me suis dit que c'est par peur, craignant « à » leur
25 vie, pensant que si on était d'autres religions, qu'on serait violentés ou... on serait
26 traités autrement. C'est pourquoi la communauté a anticipé en quittant. Et pourtant,
27 j'ai vu de mes yeux à l'hôpital régional de Tombouctou une ONG internationale qui
28 est venue appuyer la structure et, au sein de cette organisation, il y avait des gens

1 qui n'étaient pas d'autres... qui n'étaient pas musulmans. Et pourtant, ils n'ont
2 jamais été inquiétés un seul jour. Donc, je parle de l'ONG Solidarité internationale et
3 qui avait en son sein des... des Africains d'autres religions et qui ont eu à échanger
4 avec des leaders islamistes, mais qui... les... ces médecins m'ont dit qu'ils n'ont
5 jamais été inquiétés par rapport à leur religion.

6 Q. [12:20:02] Quel était le nom de cette ONG internationale ?

7 R. [12:20:07] J'ai dit : « Solidarité internationale ».

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:20:19] Monsieur le Président, est-ce que nous
9 pouvons passer brièvement à huis clos partiel ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:24] Monsieur le greffier.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:20:37] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 35*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:35:22] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:24] Merci beaucoup, Monsieur le
18 greffier.

19 Madame la Procureur.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:35:28]

21 Q. [12:35:33] Monsieur le témoin, vous avez décrit la réticence des personnes qui ne
22 voulaient pas aller prier parce qu'ils avaient peur ; mais ils avaient peur de qui ?

23 R. [12:35:50] Le premier vendredi de... sans les islamistes, la... les... la mosquée de
24 Djingareyber, la Grande Mosquée était prise d'assaut et... par ces populations. Donc,
25 cela s'explique pour deux raisons : la première raison, c'est que pendant
26 l'occupation, les gens pensaient que... se disaient qu'à tout moment, il pouvait y
27 avoir des attentats à l'intérieur des mosquées. Ce qui fait que certains étaient
28 réticents. Deuxième raison : beaucoup de fidèles également essayaient de mettre une

1 distance entre les islamistes et eux, pour éviter des divergences et pour ne pas se
2 faire humilier, donc ce qui fait que beaucoup aussi sont réticents à aller prier à la
3 mosquée. Les fidèles qui partaient étaient comptés au bout du doigt. Voici les deux
4 raisons principales.

5 Q. [12:37:24] Lorsque vous dites que les fidèles essayaient de mettre de... la distance
6 entre les islamistes et eux pour éviter de se faire humilier, que voulez-vous dire par
7 là ?

8 R. [12:37:45] Bon, quand un père de famille, dans son accoutrement, se voit... voit
9 que c'est un petit garçon qui lui apprend comment se comporter, souvent, c'est
10 choquant. Dire à une grande personne de faire remonter le... son pantalon ou lui dire
11 c'est à lui de lui apprendre la religion, souvent on l'interprète de mauvais œil. Et
12 donc, pour ne pas réagir autrement face à ce combattant, donc, les gens préfèrent ne
13 pas leur donner l'occasion. C'est juste cela.

14 Q. [12:38:46] Lorsque vous dites : « un petit garçon dit à une grande personne de
15 faire monter son pantalon », vous parlez de quel petit garçon ?

16 R. [12:39:13] Non, mais quand un combattant de 15 ans, 16 ans, 18 ans demande à
17 une personne de 50 ou 60 ans de plier son pantalon, donc l'éducation change de
18 direction. C'est maintenant à l'enfant d'éduquer le parent. Quand on sait que
19 l'éducation revient aux parents et ils doivent apprendre les bonnes manières aux
20 enfants...

21 Q. [12:39:46] Les combattants de quel groupe faisaient tout cela ?

22 R. [12:39:56] Il s'agit des... des islamistes.

23 Q. [12:40:02] Mais ils appliquaient les règles de qui, exactement, donc, le fait de
24 remonter son pantalon, par exemple ?

25 R. [12:40:11] Non, ça fait partie des mesures qui ont été prises. On vous dit : les... les
26 « panta longs » sont formellement interdits également, même si je les ai pas
27 énumérés. Donc, souvent, il y a une équipe de patrouille de la brigade des mœurs
28 qui vient avec des ciseaux. Au cas où vous êtes réticent, automatiquement, on coupe

1 le pantalon à un niveau sauté.

2 Moi, personnellement, on me dit : si je veux être régulier avec eux, de ne plus porter
3 mes... mes longs pantalons. Je me suis fait un accoutrement spécial parce que
4 vraiment, j'avais l'intention de faire mon travail : pantalon sauté avec un boubou aux
5 manches sautées également. Là, je me conformais à eux, je me soumetts à eux, et puis
6 c'est... Et quand maintenant, quelqu'un qui... qui ne comprend pas ça ne peut pas
7 comprendre qu'un jeune vienne lui donner la leçon, cela pourrait créer des points de
8 divergence, et si jamais vous partez là-bas et que... parce que lui, il est... c'est un
9 jeune qui a reçu juste des consignes qu'il devrait faire appliquer ; si vous le refusez,
10 vous risquez de tomber encore sous les sanctions, quand même, des islamistes.

11 Q. [12:42:14] Vous avez déclaré : (*intervention en français*) « Ça fait partie des mesures
12 qui ont été prises. » (*Intervention non interprétée*)

13 R. [12:42:29] Je n'ai pas compris.

14 Q. [12:42:32] (*Interprétation*) Vous avez déclaré les règles à propos, donc, de ces
15 pantalons ; c'étaient les règles de qui ?

16 R. [12:42:44] C'est la règle des occupants d'alors, des islamistes encore.

17 Q. [12:43:01] Vous avez donné des exemples de jeunes combattants qui faisaient la
18 leçon aux adultes pour leur dire exactement comment il convenait de s'habiller. Est-
19 ce que vous avez vu d'autres exemples de ce type ?

20 R. [12:43:15] Régulièrement. C'est des cas que je vois souvent. Une fois, j'étais assis
21 dans un groupe où deux jeunes... en tout cas, qui avaient... je savais que ces jeunes-là
22 n'avaient pas 20 ans, ils étaient deux, ils sont venus, ils ont trouvé le groupe assis, il
23 y avait un... un parmi nous qui portait son pantalon jean et qui traînait à terre. Et ils
24 sont venus, eux, quand même, ils ont été très respectueux en saluant et ils ont
25 demandé à... au monsieur vraiment de... de plier ce pantalon sinon il est en train de
26 traîner la saleté, avec ça il ne pourra pas prier. Donc, avant de lui faire la proposition,
27 ils lui ont expliqué ce qu'un pantalon traîné à terre peut porter comme préjudice
28 pour la... la prière. Alors, le monsieur, malheureusement, qui dit : non, que lui, c'est

1 son choix, il le... il le laisse comme ça. Alors, un des jeunes a fait sortir les ciseaux.
2 Donc, moi, j'ai intervenu pour dire au monsieur : « Il faut plier. Ça ne te coûte
3 absolument rien de plier ton pantalon, et laissez-les partir. Il faut éviter ce qu'on
4 peut éviter. » Ça, c'est un cas qui s'est passé devant moi.
5 Un autre cas, un jour aussi, j'étais au marché, avec un vieux qui est actuellement...
6 qui ne vit pas, Kader Kalil, et on était en train de causer, juste quand une équipe est
7 arrivée à bord d'une pick-up, deux individus étaient descendus, ils se sont dirigés
8 vers le vieux, ils nous ont salués d'abord, ensuite, ils ont demandé au vieux de plier
9 le pantalon. Il était en grand boubou trois pièces mais avec un pantalon. Et quand le
10 vieux était un peu réticent, il voulait pas, moi-même, je me suis abaissé pour lui plier
11 le pantalon. Il me dit « non », de le laisser. J'ai dit : « Non, laisse-moi plier », puis
12 laisser ces gens continuer faire leur travail. Non, non, il... C'est-à-dire lui il voulait
13 résister, mais je... je lui ai montré que c'est... c'est pas nécessaire.
14 Voilà deux cas dont je me rappelle, où j'étais présent et c'était devant moi, et ce qui a
15 été ma réaction, que je pouvais aussi dire.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:46:33] Monsieur le Président, pourrions-nous très
17 rapidement passer à huis clos partiel, pour demander le nom de ces personnes ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:43] Monsieur le greffier, huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:46:51] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 53*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:53:00] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:08] Merci beaucoup, Monsieur le
18 greffier.

19 Madame la Procureur.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:53:13]

21 Q. [12:53:19] Monsieur le témoin, dans le court extrait vidéo que nous venons de
22 voir, on entend une personne qui demande à l'imam, ou qui lui dit en tout cas :
23 « (*intervention en français*) « Je crois que vous avez aussi dans votre prêche prôné un
24 islam tolérant. » (*Interprétation*) D'après ce que vous avez entendu ou d'après ce que
25 vous avez vu, que pensez-vous que l'islam... que l'imam voulait dire lorsqu'il parlait
26 d'« un islam tolérant » ?

27 R. [12:54:02] D'abord, Tombouctou même incarne cet islam, l'islam tolérant, parce
28 que l'occupation de 2012 n'était pas de l'inédit. Cette ville, malgré son ancienneté, a

1 été occupée plusieurs fois par beaucoup de communautés et d'ethnies. Mais le seul
2 message qui a prévalu, c'est d'accepter et de tolérer. Donc, c'est un message qui est
3 né avec... qui est venu avec la fondation de la ville, jusqu'à... à nos jours. Et la
4 preuve, avec l'occupation marocaine, où l'un des plus grands érudits, d'une
5 réputation jamais égalée, je veux nommer Ahmed Baba, a été déporté au Maroc. À
6 son retour, le jour de sa libération, 14 ans après, il a demandé aux populations de
7 Tombouctou de ne pas s'en prendre à leurs frères marocains. Et cet esprit a été
8 cultivé chez les Tombouctiens tout le temps. Alors, l'imam fait référence à ce
9 message légué par des aïeux, et que Tombouctou aussi a toujours accepté. Même les
10 chrétiens cohabitent parfaitement. La preuve, toutes les fêtes sont célébrées
11 ensemble, par musulmans et chrétiens, que ce soit les fêtes chrétiennes ou les fêtes
12 musulmanes. Vous seriez surpris d'aller à Tombouctou pendant la Tabaski, voir la
13 communauté chrétienne dans toutes les familles égorger des moutons, autant que les
14 musulmans. Le... la fête de fin d'année est célébrée avec les chrétiens à Tombouctou.
15 Si eux, ils disent Jésus, la communauté musulmane rend hommage au prophète Issa.
16 Donc, ce... c'est cet esprit qui a toujours fait qu'il n'y a jamais eu une confrontation
17 religieuse. Donc, l'islam tolérant, c'est bien ce que je viens de vous raconter, vous
18 montrer et c'est ce à quoi l'imam fait allusion.

19 Q. [12:57:27] Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose.

20 Je vais vous montrer maintenant la pièce qui peut... pièce qui peut être affichée en
21 public. Il n'y a pas de son, il n'y aura pas besoin d'interpréter quoi que ce soit. Donc,
22 il s'agit d'un document que vous verrez sur le pavé « *Evidence 2* ». Donc, il s'agit de...
23 donc, il s'agit de la pièce qui est à la cote 417, OTP 0015-0495, et ce qui nous intéresse
24 c'est l'horodatage 00:35:52:24, et je vais vous demander si vous reconnaissez des
25 personnes sur cette vidéo, que vous voyez donc sur « *Evidence 2* ».

26 (*Diffusion de la vidéo*)

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:59:07] J'ai arrêté à 00:36:39:14. Je dis cela pour le
28 compte rendu.

1 Q. [12:59:15] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous qui que ce soit sur cette image ?

2 R. [12:59:25] Bon, je reconnais cet homme en turban noir qui est Gilles Legian (*sic*)
3 alias Abdel Jalil. Maintenant, quelle mosquée c'est, je ne saurais vous le dire. Mais au
4 début des images, j'ai vu des personnes qui entraient. Alors le calcaire, ça ne se voit
5 qu'à Tombouctou. Je me dis que c'est à Tombouctou-ville.

6 Q. [13:00:13] Alors, vous dites que vous reconnaissez l'homme qui a un turban noir,
7 c'est Gilles Le Guen. Pouvez-vous nous dire de quelle couleur est son habillement ?

8 R. [13:00:26] Il a un boubou bleu, turban noir. Voilà.

9 Q. [13:00:33] Donc, il est à gauche ou à droite sur l'image ?

10 R. [13:00:39] C'est lui qui nous fait face à l'image, il est à... à droite.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:00:52] Monsieur le Président, je peux m'arrêter
12 maintenant, il faut juste que le... l'extrait vidéo ne soit plus affiché, mais je vois qu'il
13 est 13 heures.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:06] Tout à fait. Il est 13 heures, Madame
15 la Procureur.

16 Nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner, et nous reprendrons à 14 h 30,
17 comme d'habitude.

18 L'audience est suspendue.

19 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:22] Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)

21 (*L'audience est reprise en public à 14 h 36*)

22 M^{me} L'HUISSIER : [14:36:40] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:05] L'audience est reprise.

26 Avant de passer la parole au Bureau du Procureur, je voudrais rendre une petite
27 décision orale.

28 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, couper le contact d'avec le témoin.

1 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:37:39] Monsieur le Président, je confirme que
3 la liaison a été interrompue.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:43] Merci beaucoup, Monsieur le
5 greffier.

6 Avant, donc, de reprendre le témoignage du témoin P-0654, je voudrais énoncer
7 brièvement cette directive de la part de la Chambre.

8 Je souhaite rappeler au Bureau du Procureur que, en vertu des instructions pour la
9 conduite des débats, tout interrogatoire doit être mené de façon appropriée et ciblée.

10 Les thématiques relatives aux charges doivent donc être abordées de manière précise
11 et succincte.

12 Jusqu'à présent, la Chambre a observé que le Procureur a posé à répétition des
13 questions à P-0654, questions qui, de l'avis de la Chambre, ont eu le mérite de
14 provoquer des réponses trop détaillées au sujet de matières qui ont été suffisamment
15 couvertes depuis l'ouverture des débats sur le fond.

16 Alors, je souligne donc que, malgré le fait que 19 heures ont été réservées pour
17 l'interrogatoire en chef de ce témoin, le Bureau du Procureur n'est pas obligé de
18 consommer complètement tout ce temps. Et je rappelle que la gestion des débats
19 appartient en dernier ressort à la Chambre. Par conséquent, je n'hésiterai pas à
20 limiter le temps disponible si nécessaire. Voilà la décision orale.

21 Cette question du temps disponible, je l'avais déjà soulevée en ce qui concerne la
22 Défense également. Donc, si un total de temps est accordé à une partie ou à une
23 autre, évidemment, c'est le maximum, ça ne signifie pas qu'il faut, nécessairement,
24 aller jusqu'à la fin ; on peut s'arrêter avant.

25 Voilà. Merci beaucoup.

26 Alors, Madame le Procureur, vous avez la parole. Nous allons d'abord rétablir le son
27 d'avec le témoin.

28 Monsieur le greffier.

1 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:41:27] Monsieur le Président, Mesdames les
3 juges, la liaison a été rétablie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:33] Merci beaucoup, Monsieur le
5 greffier.

6 Monsieur le témoin, encore une fois, je vous prie d'excuser la Chambre, nous avons
7 quelque matière domestique à régler.

8 LE TÉMOIN : [14:41:42] *(Intervention inaudible)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:44] Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:41:54]

11 Q. [14:41:54] Monsieur le témoin, avant la pause, nous étions en train de discuter de
12 la question d'un dénommé imam Boyni. Il a été question du fait qu'il avait fui
13 Tombouctou. Je vais demander au juge Président de bien vouloir passer à huis clos
14 partiel.

15 Mais avant cela, Monsieur le Président, avec votre permission, je souhaiterais
16 simplement signaler que j'ai pris acte de votre décision, et qu'à l'évidence, je vais
17 tenter d'éviter de répéter ce que d'autres témoins ont abordé. Je vais me focaliser sur
18 les questions qui sont pertinentes s'agissant de ce témoin. Voilà, je voulais le signaler
19 de façon très claire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:42:48] Merci beaucoup, Madame la
21 Procureur, pour votre compréhension. Alors, le huis clos partiel, c'est pour combien
22 de temps à peu près ? Parce que nous avons du public. Chaque fois, nous devons
23 dire à notre public. Monsieur le greffier, nous sommes à huis clos partiel ? Pas
24 encore hein ?

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:43:21] Non, pas encore. Nous sommes en
26 audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:27] Très bien. Alors, Madame la
28 Procureur, combien de minute à peu près ?

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:43:33] Merci. Monsieur le Président, je vous
2 demande de bien vouloir passer brièvement à huis clos partiel. Je reformule donc ma
3 requête.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:44] Très bien.

5 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:43:51] Nous sommes en audience à huis clos
8 partiel, Monsieur le Président.

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 14 h 48)*

14 M. LE GREFFIER : [14:48:19] Nous sommes de retour en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:48:20] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Madame la Procureur.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:48:25] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [14:48:27] Monsieur le témoin, vous avez décrit une rencontre qui a eu lieu en
21 présence de Iyad Ag Ghaly, Yahya Ould Hammam, ainsi que d'autres chefs des
22 mouvements Ansar Dine, AQMI et du MUJAO. Vous avez fait référence également à
23 la présence d'une centaine de véhicules transportant des combattants qui étaient
24 venus avec ses chefs.

25 Ma première question est la suivante : cette rencontre a-t-elle eu lieu à Tombouctou ?
26 Je veux être sûre de bien comprendre ce que vous avez voulu dire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:15] Maître Taylor.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:49:18] Je vous remercie, Monsieur le Président. Je

1 pense qu'il serait préjudiciable de lire des extraits de ce document de façon
2 fragmentaire. Si l'Accusation veut utiliser ce... cet article, à tout le moins, il faudrait
3 lire les deux premiers paragraphes au témoin — en toute équité.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:49:43] Monsieur le Président, avec tout le respect...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:44] Oui, Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:49:47] Monsieur le Président, avec tout le respect
7 que je vous dois, le témoin a eu amplement l'occasion de se familiariser avec la pièce
8 en question. Je ne vais pas en dire davantage s'agissant du lien entre lui et la pièce,
9 pour des raisons évidentes. Je lui ai posé une question précise pour obtenir des
10 éléments d'informations précis concernant ce... cette pièce. Il est... la pièce est devant
11 lui, il l'a sous les yeux. Je pose des questions très précises sur une rencontre qui a eu
12 lieu.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:50:19] Maître Taylor, je suis d'accord avec
14 M^{me} la Procureur, parce qu'il y a... deux points : pour question d'équité, le témoin est
15 déjà familier avec cette pièce — nous en avons déjà discuté —, et en plus, la pièce est
16 devant le témoin, il peut la consulter. Et deuxièmement, pour des raisons de sécurité,
17 nous n'allons plus recommencer à donner lecture.

18 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:50:50] Je vous remercie.

20 Q. [14:50:52] Monsieur le témoin, je vais reposer ma question. J'ai noté que vous
21 aviez fait référence à une rencontre où étaient présents un certain nombre de chefs
22 d'Ansar Dine, d'AQMI et du MUJAO, y compris Iyad Ag Ghaly, Yahya Ould
23 Hammam. D'autres références ont été faites à une centaine de véhicules transportant
24 des combattants qui étaient présents également.

25 Ma première question est la suivante : où est-ce que cette rencontre a eu lieu
26 exactement ?

27 R. [14:51:54] Cette rencontre a eu lieu à Farach, dans le cercle de Goundam, région de
28 Tombouctou, pas à Tombouctou-ville.

1 Q. [14:52:25] Et lorsque vous parlez de la population de Tombouctou, de qui parlez-
2 vous ? La population de quelle partie de Tombouctou ?

3 R. [14:52:36] Après cette rencontre de grande envergure qui s'est tenue à Farach, le
4 retour a été spectaculaire : des véhicules — à bord, des combattants —, et des
5 grandes figures de l'occupation. Parce que c'est là que... c'est au cours de cette
6 rencontre qu'Iyad a été choisi comme chef suprême du mouvement, et à l'unanimité,
7 sans aucune contestation. À la rentrée à Tombouctou, il fallait célébrer cela, et c'est
8 pourquoi j'ai parlé de centaines de véhicules qui sont entrés dans la ville de
9 Tombouctou. En quittant Farach, ils sont venus à Tombouctou-ville. Mais la
10 rencontre s'est pas tenue à Tombouctou.

11 Q. [14:53:58] Et de retour à Tombouctou, est-ce que l'un ou l'autre de ces chefs sont
12 également arrivés à Tombouctou ?

13 R. [14:54:19] D'abord, ces chefs sont venus de partout : de Kidal, de Gao, et ceux de
14 Tombouctou. Et c'est à partir de là qu'on a compris qu'il y avait des... des éléments
15 d'Ansar Dine, d'AQMI et du MUJAO. Mais à l'unanimité, les trois entités ont choisi
16 au cours de cette assemblée de désigner le mouvement Ansar Dine comme
17 mouvement leader pour l'application de la charia dans le nord du Mali.

18 Q. [14:55:20] Est-ce que vous vous souvenez de la période où cette réunion a eu lieu ?

19 R. [14:55:30] J'ai pas souvenance de la période exacte, mais c'est en pleine
20 occupation, en 2012.

21 Q. [14:55:51] Est-ce que vous vous souvenez si c'était au début... du milieu ou de la
22 fin de l'occupation, à peu près ? Pendant l'occupation, mais à peu près pendant
23 quelle période ?

24 R. [14:56:10] J'ai du mal à me situer. Tout ce que je sais, c'est pendant l'occupation.
25 Ce n'est pas le début quand même. Je ne saurais vous dire le milieu ou la fin.

26 Q. [14:56:31] Lorsque les combattants sont retournés à Tombouctou après la
27 rencontre, est-ce que vous savez lesquels des chefs sont retournés avec eux à
28 Tombouctou-ville ?

1 R. [14:56:49] Bon, j'ai vu des images, parce que, moi, je n'étais pas de la rencontre,
2 mais j'ai vu des images dans lesquelles j'ai reconnu Iyad parce que, là, on le
3 prenait... on le soulevait pour magnifier la victoire. J'ai vu Yahya Ould Hammam,
4 j'ai vu Mokhtar Belmokhtar, j'ai vu Oumar Ould Hamaha, dans ces images. Alors, là,
5 je ne pouvais pas commenter ce que j'avais vu réellement, (Expurgé)
6 (Expurgé), la
7 rentrée spectaculaire des combattants qui criaient « Allah Akbar ! » à bord des
8 pick-up. C'était la fin d'une assemblée générale à Farach.

9 Q. [14:58:02] Vous dites que vous avez vu des images de ces leaders ; où est-ce
10 qu'elles ont été prises, ces images ?

11 R. [14:58:14] Sur le site de la rencontre.

12 Q. [14:58:30] Je ne sais pas s'il y a eu un malentendu, mais ma question était
13 différente.

14 De retour à Tombouctou-ville, y avait-il des chefs qui étaient retournés avec les
15 combattants que vous avez vus retourner à Tombouctou-ville — je ne vous parle pas
16 de Farach, en l'occurrence ?

17 R. [14:58:54] Oui, arrivé à... à Tombouctou, maintenant, chaque chef prendra la
18 direction de sa région. Donc, c'est à partir de là qu'Iyad a continué sur Kidal,
19 Mokhtar Belmokhtar sur Gao, et les autres sont restés à Tombouctou. Sinon, ils sont
20 tous revenus à Tombouctou avant de regagner leur région respective.

21 Q. [14:59:40] Quels chefs sont retournés à Tombouctou — je veux être sûre de bien
22 comprendre ?

23 R. [14:59:46] Iyad est revenu jusqu'à Tombouctou avant de continuer sur Kidal.
24 Yahya était revenu à Tombouctou et est resté. Mokhtar Belmokhtar est arrivé à
25 Tombouctou et est resté, avant de continuer sur Gao, parce que lui, apparemment, il
26 était resté un peu longtemps avant de continuer sur Gao. Mais Iyad, quant à lui, le
27 lendemain de sa nomination, je... je crois, il a continué.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:00:28] Monsieur le Président, pourrions-nous

1 passer rapidement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:00:35] Monsieur le greffier, huis clos
3 partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 heures)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:00:45] Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 15 h 17*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:17:47] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:58] Merci beaucoup, Monsieur le
28 greffier.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:18:03] Bien.

3 Q. [15:18:05] Maintenant, Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un individu appelé
4 Oumar Al Hamaha... Oumar Ould Hamaha ; pouvez-vous nous dire pour quelle
5 institution il travaillait à Tombouctou ?

6 R. [15:18:25] Oumar Ould Hamaha était de... de l'armée, mais qui évoluait aussi sous
7 le label Ansar Dine, mais qui est venu, en réalité, avec AQMI. Connaissant un peu
8 son parcours et l'homme, je sais qu'il est venu par AQMI, mais AQMI, MUJAO, tout
9 ceci, tous les mouvements qui étaient sur le territoire malien étaient sous le label
10 Ansar Dine. Donc, voilà, il était un officier chargé de la sécurité extérieure du
11 Mouvement des islamistes au Nord du Mali.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:19:24] Monsieur le Président, malheureusement, il
13 faut que nous passions à nouveau à huis clos partiel, s'il vous plaît.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:19:29] Monsieur le greffier, huis clos
15 partiel, s'il vous plaît.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:19:32] Ce sera court, quelques minutes.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 19)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:19:44] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 15 h 42)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:42:00] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:42:04] Merci beaucoup, Monsieur le
27 greffier.

28 Madame la Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:42:09]

2 Q. [15:42:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de la période à
3 laquelle Oumar Ould Hamaha a quitté Tombouctou ?

4 R. [15:42:30] Bon, Oumar était parmi les derniers acteurs à résister à toutes les
5 frappes de Serval, il était à Tombouctou pendant cette période.

6 Q. [15:42:52] Est-ce que vous vous rappelez du mouvement qu'il a créé — un
7 nouveau mouvement ? Et le cas échéant, quel était le nom de ce mouvement ?

8 R. [15:43:03] Juste après les premières frappes qui ont ciblé des mouvements
9 islamistes dans la zone, pas à Tombouctou-ville, il y a eu une première marche de la
10 communauté arabe pour demander à la France d'arrêter les frappes qui peuvent
11 causer des préjudices aux populations. Donc... parce qu'il y a eu déjà des frappes à
12 Diabali, à Léré, un peu partout. Il y a eu une marche pacifique comme ça qui s'est
13 tenue à Tombouctou pour demander l'arrêt des frappes. Après cette marche, Oumar
14 a initié un mouvement qu'on appelle Ansar-Charia (*phon.*) Alors, un après-midi à
15 Tombouctou, on a vu des... des véhicules avec des combattants à majorité arabe. Et
16 on dit que c'est un nouveau mouvement qui a été créé. Voilà.

17 Q. [15:44:26] Est-ce que vous rappelez à quel moment cela s'est produit ?

18 R. [15:44:30] Ça, c'est au mois de... la première semaine de décembre, quand les
19 frappes ont commencé à... à Diabali et Konna.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:45:06] Monsieur le Président, est-ce que nous
21 pouvons passer brièvement à huis clos partiel ? Je n'en aurai pas pour longtemps.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:45:19] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
23 Monsieur le greffier.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 45*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:45:26] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 15 h 51)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:51:35] Nous sommes de retour en audience
10 publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:39] Merci beaucoup, Monsieur le
12 greffier.

13 Madame la Procureur.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:51:46]

15 Q. [15:51:56] Monsieur le témoin, je vais aborder un sujet complètement différent
16 maintenant. Vous nous avez décrivez... décrit comment deux stations de radio de
17 Tombouctou... étaient donc la radio Bouctou et la radio Al Farouk, et vous avez dit...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:16] Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:52:18] Merci, Monsieur le Président. J'interviens
20 parce que l'Accusation vient d'indiquer qu'elle souhaite aborder un autre sujet.
21 Nous avons une période approximative de ce que nous avons vu, mais de quoi
22 s'agit-il au juste ? Parce que l'Accusation n'a pas posé de questions sur ce que nous
23 venons de voir. Je ne veux pas donner de détails, mais s'agissant d'autres documents
24 similaires, la question devrait être posée.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:50] Madame la Procureur.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:52:54] Monsieur le Président, j'ai cité la partie
27 pertinente et je lui ai demandé à quel moment cela a été créé. Le document est très
28 clair, son contenu est clair. Je crois que le document se passe de tout commentaire. Si

1 la Chambre souhaite obtenir des réponses ou en savoir davantage, je n'ai pas
2 d'objection à repasser en audience à huis clos partiel pour le faire, mais je crois
3 néanmoins que le document se passe de tout commentaire. Par ailleurs, le témoin a
4 indiqué les informations nécessaires — pour ce qui concerne l'Accusation, du moins.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:53:30] Maître Taylor.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:53:34] (*Inaudible*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:53:38] Nous sommes en audience publique,
8 Maître Taylor, hein. Allez-y, s'il vous plaît.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:53:40] Oui, certainement Monsieur le Président,
10 j'en suis tout à fait consciente. Cela étant, je ne crois pas qu'il convient de dire que le
11 document se passe de tout commentaire, parce qu'il y a différents types de
12 documents, et différents niveaux de documents sont utilisés et cela a un impact sur
13 l'authenticité ainsi que la fiabilité des documents. Comme nous l'avons fait
14 s'agissant d'autres documents, c'est une question qui pourrait être posée... devrait
15 être posée à huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:54:04] Maître Taylor, bon, mais... M^{me} la
17 Procureur vous dit qu'elle est satisfaite, elle a obtenu les questions... les réponses
18 qu'elle voulait, et qu'elle ne va pas faire autrement usage de ces pièces. Alors, vous
19 tenez à ce qu'on retourne encore en audience à huis clos partiel pour la suite ?

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:54:28] Merci, Monsieur le Président. Si l'on nous
21 dit que le document ne sera plus exploité, s'il est présenté en tant qu'élément de
22 preuve, eh bien, nous devons disposer d'indices de fiabilité pour savoir de quoi il
23 s'agit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:54:41] Madame la Procureur.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:54:43] Monsieur le Président, nous n'avons pas
26 d'objection à poser une question très simple au témoin, mais pour cela, il nous
27 faudra retourner en audience à huis clos partiel, car évidemment c'est un document
28 que nous voulons faire verser au dossier en tant qu'élément de preuve.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:55:08] Très bien. Monsieur le greffier, huis
2 clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 55)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:55:15] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 *(Passage en audience publique à 15 h 58)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:58:58] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:01] Merci beaucoup, Monsieur le
2 greffier.

3 Madame la Procureur.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:59:14] Monsieur le Président, il me reste qu'une
5 minute avant qu'on ne lève l'audience. Je voulais passer à un autre sujet, mais je
6 pourrai poser une question. C'est un sujet tout à fait nouveau que je m'apprête à
7 aborder.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:32] Bon. Alors, posez votre question, et
9 nous allons continuer demain, mais posez la première.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:59:41]

11 Q. [15:59:42] Monsieur le témoin, vous nous avez décrit qu'Abou Dardar était chargé
12 ou était responsable des stations de Radio Al Farouk et Bouctar (*phon.*). Est-ce que
13 vous pouvez nous expliquer pendant quelle période c'était lui le responsable de ces
14 deux stations radio ?

15 R. [16:00:05] D'abord, des premières heures de l'occupation, c'est Adama qui
16 contrôlait tout. Donc, au fur et à mesure, les choses se mettaient en place, des
17 responsables ont été situés à chaque niveau. Et par rapport aux radios privées, Abou
18 Dardar était le premier responsable. La commission média, maintenant, la
19 permanence était assurée par Radwan. Comme membres de la commission, vous
20 pouvez avoir Abou Dardar, comme Sanda, comme Oumar, tous ceux qui
21 s'exprimaient au nom de... du mouvement deviennent automatiquement membres
22 de la commission média. Et personne n'a droit à la parole sans l'autorisation de la
23 commission en charge des affaires médiatiques. Lorsque vous voulez interviewer un
24 combattant, il vous faut obligatoirement avoir la permission pour que ce dernier
25 puisse s'exprimer. Voilà.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:29] Très bien. Madame la Procureur, il et
27 16 heures 1 minute. Je pense qu'il est temps pour que nous mettions fin à cette
28 audience.

- 1 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:01:43] Oui, tout à fait. Merci Monsieur le
2 Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:47] Monsieur le témoin,...
- 4 LE TÉMOIN : [16:01:50] Oui, Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:52] Au nom de la Chambre, j'aimerais
6 vous remercier encore une fois très, très sincèrement pour avoir répondu aux
7 questions de façon claire et avec beaucoup de patience.
- 8 LE TÉMOIN : [16:02:03] Merci.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:04] Malheureusement, votre déposition
10 n'est pas finie, alors vous allez revenir demain à 9 heures et demie. D'ici là — vous le
11 savez, mais je voudrais encore vous le rappeler... qu'il vous est interdit de parler de
12 votre déposition à qui que ce soit : ni à des membres de votre famille, ni à des amis.
13 Voilà. Merci beaucoup.
- 14 LE TÉMOIN : [16:02:32] Merci.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:34] Alors, toute ma gratitude,
16 évidemment, aux parties et aux participants, aux sténotypistes et aux interprètes, et à
17 nos officiers de sécurité. Et à notre public qui ne nous abandonne jamais, je dis
18 également un grand merci. À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée et à
19 demain matin. L'audience est levée.
- 20 M^{me} L'HUISSIER : [16:03:00] Veuillez vous lever.
- 21 (*L'audience est levée à 16 h 03*)